

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 23 ET 24 MAI 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION :
AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PERIODE
2019-2020 ET RAPPORT D'EXECUTION
POUR L'ANNEE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le fonds d'appui aux politiques d'insertion, créé par la loi de finances initiale pour 2017 du 29 décembre 2016, vise à apporter un soutien financier aux départements, et depuis 2018 à la Collectivité de Corse, qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

La Collectivité de Corse a ainsi négocié cet engagement avec l'Etat pour une période de deux ans, d'avril 2018 à mars 2020, visant à maintenir les dépenses d'insertion (hors allocation de solidarité) pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social.

La convention signée le 27 avril 2018 définit des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques, d'actions partagées autour d'un socle commun d'objectifs, et d'actions supplémentaires répondant, d'une part, à des priorités nationales, et d'autre part à des priorités locales.

Une enveloppe d'un montant de 164 690 € a été attribuée à la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018.

L'octroi de ces fonds est conditionné à la réalisation de deux conditions : la première d'ordre qualitatif tenant à la réalisation du programme d'action contractualisé, et la seconde financière puisque la Collectivité de Corse s'engage, pour toute la durée de la convention, à inscrire annuellement des crédits pour les dépenses valorisées au titre du FAPI au moins égaux à 95% des crédits inscrits l'année précédente.

Les services de l'Etat vérifient le respect des engagements contractés sur la base du rapport annuel d'exécution de la convention.

I- Bilan des actions conduites pour l'exercice 2018 et engagements de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019

L'Etat et la Collectivité de Corse ont convenu de retenir des actions et engagements de progrès pour la période d'application de la convention. Au terme de cette année d'application de la convention, le rapport d'exécution et les rapports d'activités qui lui sont annexés permettent de constater l'état d'avancement et de réalisation des actions retenues.

a) Actions d'insertion prévues par la loi

Pour l'année 2019, la Collectivité de Corse finance un volume de 50 parcours emploi compétences (PEC), conformément à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) adoptée par l'Assemblée de Corse lors de sa session des 28 et

29 mars 2019, fixant les engagements de la Collectivité de Corse et de l'Etat en matière de contrats aidés et d'insertion par l'activité économique.

Dans ce même cadre, pour les bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage à financer sous forme de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) 149 postes.

L'accompagnement renforcé des bénéficiaires de contrats aidés reste un axe prioritaire de la collectivité.

La négociation et la rédaction du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) est en cours. Un rétro-planning des rencontres avec les partenaires publics et associatifs est prévu à compter du deuxième semestre 2019. Cette démarche va permettre l'élaboration de ce document.

b) Actions concourant à renforcer les coopérations entre les acteurs

Il est proposé de maintenir la trajectoire de progrès dans la mise en œuvre de l'action visant à favoriser l'accompagnement global des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi.

Les actions point conseil budget et évaluation de l'impact des actions en matière d'insertion sur le territoire sont également reconduites.

Compte tenu des évolutions institutionnelles, l'action proposant le développement de l'épicerie solidaire (ESOL) relèvera dès 2019 davantage de l'appel à projets relatif à l'aide alimentaire. Cette action sera retirée du FAPI et remplacée par l'action portée par l'association et chantier d'insertion Art et Noces Troubles qui vise à la production, à l'aide et à la diffusion des pratiques artistiques et culturelles. Le domaine culturel était jusqu'alors non couvert par la convention initiale du FAPI. Le chantier d'insertion Art et Noces troubles reste par ailleurs le seul chantier d'insertion intervenant dans le champ de la culture sur le territoire.

c) Actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou à des priorités locales

Le bilan de ces actions laisse apparaître un bon taux de réalisation. Elles seront donc maintenues sur l'exercice 2019, à l'exception de l'appartement pédagogique, projet qui n'a pu être mené à bien par l'association porteuse et qui sera retiré au profit de l'action menée par l'association A Murza, d'accompagnement social, administratif et professionnel en faveur des bénéficiaires du RSA en situation de handicap.

Le bilan détaillé des actions menées au titre de l'année 2018 est annexé au présent rapport.

II- Dispositions financières

Au titre de l'année 2019, le montant prévisionnel du soutien de l'Etat s'élève à 167 407,35 €. La recette sera affectée au programme N 5121 B chapitre 934 fonction 441 compte 74718.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) verse la dotation due à la Collectivité de

Corse chaque année au plus tard le 31 juillet de l'exercice au titre de laquelle elle est due.

En conséquence il vous est proposé :

- d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui aux politiques d'insertion pour l'année 2018 et ses annexes.
- d'approuver l'avenant à la convention d'appui aux politiques d'insertion pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 à conclure avec l'Etat, et ses annexes.
- d'approuver l'inscription en recettes de la subvention allouée par l'Etat via l'Agence de Services et de Paiement dont le montant prévisionnel s'établit à 167 407,35 €, au programme N5121B chapitre 934 fonction 441 compte 74718.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.